



Forclusion, prescription en matière tribunal des mineurs

Par Mlamer

Bonjour, mon fils mineur à l'époque a, en 2019 commis une infraction avec 5 complices, et a été condamné à 6000? conjointement responsable.

Depuis, aucune nouvelle et voilà qu'on reçoit une mise en demeure de fond de garantie SARVI, sans avoir eu de demande pendant ces 5 dernières années.

Le plaignant a été payé par France victime alors qu'il ne nous a jamais rien demandé et maintenant cet organisme nous réclame la totalité de la condamnation.

N'y a t'il pas une sorte de prescription ?

Car je suis retraité et 6000? c'est une somme que j'ai pas.

Merci d'avance.

Par Isadore

Bonjour,

Le délai de prescription est de dix ans :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025025648]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025025648[/url]

Le Sarvi est dans les délais.

Si la condamnation est solidaire, le Sarvi peut réclamer la somme à n'importe quel débiteur, charge à celui-ci de se retourner contre ses codébiteurs.

Je regrette de devoir vous annoncer que ces 6 000 euros seront majorés d'une pénalité. S'ils ne sont pas payés le Sarvi pourra faire procéder à une saisie.

Votre fils ne peut-il pas payer au moins sa part de la somme ?

Par Mlamer

Mon fils est dans la délinquance, il ne travaille pas, touche 500? de la mlj et en prend une partie pour son shit.

Je suis dégoûté de cette situation.

Il n'a pas les moyens et moi non plus.

Je pourrais peut-être faire un prêt de 1000?, mais si je dois payer 6000, c'est impossible.

Merci de votre aide.